

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE RIOM
(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :**

31

Nombre de votants :

31

Date de convocation :

3 décembre 2024

**Date d'affichage de la
liste des délibérations :**

12 décembre 2024

**Objet : Versement du
Fonds d'initiatives
Cœur de Ville 2024 à
l'association Riom
Centre**

L'AN deux mille vingt-quatre, le **9 décembre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 3 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

M. BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mme LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, MEGRET, M. MONNET, Mmes NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

**Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
*absente***

**M. Michel BAGES, Conseiller Municipal
*a donné pouvoir à Mathéo HEBERT***

**M. Jean-Michel DE ROCQUIGNY, Conseiller Municipal
*a donné pouvoir à Pierre DESMARETS***

**Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée
*a donné pouvoir à Véronique FEUERSTEIN***

**Mme Sandrine ROUSSEL, Maire-Adjoint
*a donné pouvoir à Pierre CHASSAING***

**M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué
*a donné pouvoir à Pierre PECOUL***

**Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
*absente***

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Rémy BALLET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 DECEMBRE 2024**

QUESTION N° 42

OBJET : Versement du Fonds d'initiatives Cœur de Ville 2024 à l'association Riom Centre

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 21 novembre 2024.

Le Fonds d'Initiative Cœur de Ville est prévu au budget afin de mobiliser les partenaires extérieurs pour la promotion et l'animation du programme Action Cœur de Ville. Il a été créé par voie de délibération lors du Conseil municipal du 16 juillet 2020.

Ce Fonds est ainsi destiné à subventionner des animations, manifestations, mises en valeur du patrimoine, etc... se déroulant dans le périmètre Cœur de Ville de Riom et dont l'objet serait en rapport avec une des actions du programme communal et/ou correspondrait à l'un des cinq axes du programme national Action Cœur de Ville.

L'Association Riom Centre a sollicité un soutien financier de la part de la Commune pour accompagner la mise en place d'un programme d'animations et la communication inhérente à plusieurs projets :

- Semaine à thème du 29 avril 2024 au 4 mai 2024
- Braderie du 18 au 20 juillet 2024
- Braderie du 12 au 14 octobre 2024
- Animations des fêtes de fin d'année

Une fiche récapitulative de ces projets est jointe à la présente délibération, ainsi que la synthèse budgétaire de ces actions.

COMMUNE DE RIOM

Les projets ayant été menés, il est proposé de verser la somme 4 000 € à l'Association Riom Centre – 17 avenue Jean Jaurès 63200 MOZAC.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le virement de la somme de 4 000 € de la ligne budgétaire Fonds d'Initiative Cœur de Ville à l'association Riom Centre.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 9 décembre 2024

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).